

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU LUNDI 7 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 26/05/2025

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, PELLETIER Chloé, MM. CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, MARILLEAU Jean-Michel, BOISGROLLIER Claude,
Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIENT ABSENTS : Mme SABOURIN Angélique, M. MIOT Kevin

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes TURBE Anne-Marie, RAMBAUD Corinne et M. BOUTINEAU Stéphane

Mme Anne-Marie TURBE a donné pouvoir à M. Eric CHEVALIER, M. BOUTINEAU Stéphane a donné pouvoir à Mme Christelle THIOULET

M. Jean-Marie FRAGU a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du mois de juin est adopté.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS. ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du 04/10/2021 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de l'entretien des locaux et de l'accompagnement au transport scolaire à temps non complet à raison de 20/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans. L'agent devra justifier d'un extrait de casier judiciaire de type 3 vierge, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

TRAVAUX SALLE MUTUALISEE : AVENANT HONORAIRES, MONTANT TRAVAUX, OFFRES PRETS

○ Vu la délibération n°11_2024 du conseil municipal en date du 4 mars 2024, portant sur le lancement du marché de maîtrise d'œuvre

- Vu la délibération n°16_2024 du conseil municipal en date du 13 juin 2024, portant désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle
- Vu les délibérations du 10 décembre 2024 n°38_2024 et du 13 janvier 2025 n°3_2025, portant sur les montants des travaux et les demandes de subventions
- Vu la délibération n°28_2025 du 3 juin 2025 portant sur les travaux et demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Magalie BODIN représentant le cabinet Archimag a été sollicitée pour la présentation d'une dernière version de l'Avant-Projet Définitif des travaux de rénovation énergétique de la salle mutualisée afin de répondre aux exigences induites par le nouveau règlement du Fonds Vert en matière de confort d'été. Parallèlement, le cabinet Archimag a préparé un avenant concernant ses honoraires au regard de l'évolution du coût des travaux actualisé. Le plan de financement est donc révisé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	HT		
		FONDS SOLIDARITE DEPARTEMENT	33 172,00 €
MOE 13,26%	78 705,46 €	SIEDS	218 182,00 €
TRAVAUX	593 400,00 €	DETR	220 000,00 €
BCT	6 410,00 €	FONDS VERT	60 020,00 €
CSPS	3 280,00 €	PRÊT BANCAIRE	100 000,00 €
		APPORT DIRECT COMMUNE	50 421,46 €
TOTAL	681 795,46 €	TOTAL	681 795,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer :

- L'avenant des honoraires du cabinet Archimag, l'Avant-Projet Définitif ainsi que les pièces à venir concernant ce dossier.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à faire des demandes d'étude de prêt pour un montant de 100 000 € et 150 000 € ainsi que des demandes d'étude de prêt relais TVA. Propositions seront faites et étudiées lors d'un prochain conseil municipal.

TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Bordage pour un montant de 10 300€ HT réalisé sur les mêmes données que celles utilisées lors des travaux de voirie réalisés l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la signature de ce devis et donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

ADRESSAGE PARCELLE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande qui a été faite par un administré concernant son domicile situé au lieu-dit La Pillaudière. Aucun bâtiment n'est numéroté sur ce lieu-dit. Il est donc proposé au conseil municipal de numéroté les immeubles des parcelles comme tel :

- A1052 : 1 La Pillaudière
- A0974, A0973, A0916 : 3 La Pillaudière
- A0886 : 2, La Pillaudière
- A1038 : 4 La Pillaudière
- A 1039 : 6 La Pillaudière



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer les numéros d'adressage proposés aux immeubles situés à « La Pillaudière ».

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG) ET TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux Sèvres arrêté et approuvé par le Préfet le 7 juillet 2017,

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

Vu le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1^{er} janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Vu le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

Vu que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander son adhésion au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG

La séance est levée à 21h40.